



## arrêté de mise à l'enquête publique de la carte communale

**ARRETE n°03-2021**  
annule et remplace l'arrêté n° 02-2021  
**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique**  
**sur le projet de carte communale sur la commune déléguée de Saint Champ**

### Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les [articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27](#) ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'[article L. 163-5](#) ;
- Vu la délibération du 10/02/2017. prescrivant l'élaboration de la carte communale et énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté de la préfecture de l'Ain portant sur la création de la commune nouvelle de MAGNIEU en lieu et place des communes de MAGNIEU et de SAINT CHAMP à compter du 01/01/2019 ;
- Vu la délibération du 31/05/2021 arrétant le projet de la carte communale sur la commune déléguée de Saint Champ ;
- Vu l'avis du 10/02/2021 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de carte communale à évaluation environnementale ;
- Vu les avis reçus des personnes publiques associées pour le projet de carte communale ;
- Vu l'ordonnance du 10/08/2021 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### Arrête

#### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de **MAGNIEU** sur les dispositions du projet d'élaboration de la carte communale de la **commune déléguée de SAINT-CHAMP** pour une durée de 30 jours, **du 22/11/2021 au 21/12/2021 inclus**. La personne responsable de la carte communale de la commune déléguée de Saint-Champ auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire de la Commune de MAGNIEU.

#### **Article 2**

Le dossier d'enquête publique constitué du projet d'élaboration de la carte communale de la commune déléguée de SAINT-CHAMP, (la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas la carte communale à évaluation environnementale), les avis recueillis, le bilan de la concertation est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de **MAGNIEU** pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du 22/11/2021 au 21/12/2021 inclus aux horaires d'ouvertures de la mairie**.

Le **dossier d'enquête publique** est également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2736>
- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2736>



Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-2736@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2736@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2736> et donc visibles par tous.

### Article 3

Le président du tribunal administratif a désigné M. Henri CALDAIROU, Colonel retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire-enquêteur.

### Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de **MAGNIEU** pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du 22/11/2021 au 21/12/2021** inclus aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

### Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- 1ère Permanence : 26 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- 2ème Permanence : 06 Décembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- 3ème Permanence : 20 Décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

### Article 6

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/2736> pendant un an.

### Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 8

Au terme de l'enquête, l'élaboration de la carte communale sur la commune déléguée de SAINT-CHAMP sera approuvée par délibération du conseil municipal de la Commune de MAGNIEU.

### Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, au commissaire-enquêteur.

### Article 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à MAGNIEU, Le 02 novembre 2021  
Thierry GUITTET, Maire





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BELLEY

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE MAGNIEU

N° de SIREN: 200084978

Numéro Acte de la collectivité locale: AR03-2021

Objet acte: ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-CHAMP

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 001-200084978-20211102-AR03-2021-AR

---